



VILLE DE TARARE

DGS23-28\_20230622\_AVENANT N°2 MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT  
D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE – LOT N°3

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE AU 15 RUE DE VERDUN À TARARE – LOT N°3**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS23-04 du 6 février 2023 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare,

Vu la décision du Maire DGS23-18 du 3 avril 2023 relative à l'avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare – lot n°3,

Vu le marché public de travaux - lot n°3 - avec la société Thevenoux menuiserie notifié le 16 février 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires liés à des améliorations et adaptations du projet en cours d'exécution,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant n°2 au marché public de travaux pour l'aménagement d'une crèche associative au 15 rue de Verdun à Tarare, lot n°3 – menuiseries intérieures - mobiliers avec la société Thevenoux menuiserie d'un montant de 1 111,60 € HT soit un nouveau montant du marché de 46 523,40 €.

**Article 2 :** Les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 22 juin 2023

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

